

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 30 Janvier 2013

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 13

L'an deux mille treize le trente janvier, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN.

Absents excusés :

Thierry LEGER qui a donné procuration à Bernard HEINE, Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO, Valérie LLORENS qui a donné procuration à Sylvain PRATI, Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Fabien KILLIAN.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

POINT 1

Adjudication d'un lot de chasse vaquant suite à un décès.

Par délibération en date du 05 novembre 2012 (point 4), le conseil municipal a lancé un appel d'offre pour l'adjudication du lot 2 de la chasse communale, vaquant suite au décès de son adjudicataire.

Les postulants avaient jusqu'au 27 décembre pour déposer un dossier en mairie. Deux dossiers ont été déposés à cette date.

La commission de chasse, réunie le mardi 08 janvier 2013 en mairie, a procédé à l'ouverture des plis en présence de Monsieur Thierry DELON, receveur-percepteur, de lieutenants de louveterie et de délégués de chasseurs et du monde agricole. Elle a fait les propositions suivantes au conseil municipal :

- Rejet de l'offre N° 1, déposé le 19 décembre 2012, par Monsieur GERHADT, demeurant 9C rue de la Plâtrerie, à KEDANGE-sur-CANNER pour dossier incomplet.
- Validation de l'offre N°2, déposé le 21 décembre 2012, et attribution du lot à Monsieur DE BENEDICTIS Lélio, demeurant , 1 route de Metzeresche, à METZERVISSE.

Monsieur Bernard HEINE, conseiller municipal, quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission consultative de chasse du 8 janvier 2013, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, soit 11 voix pour,

- de rejeter le dossier de candidature de Monsieur GERHADT, demeurant 9C rue de la Plâtrerie, à KEDANGE-sur-CANNER pour dossier incomplet.
- de valider le dossier de candidature et d'attribuer le lot de chasse n°2 pour un montant de 1 200 € à Monsieur DE BENEDICTIS Lélio, 1 route de Metzeresche à METZERVISSE à compter du 1^{er} février 2013.
- d'imputer les frais afférents à cette adjudication conformément au cahier des charges type des chasses communales de la Moselle.

Cette délibération sera affichée en mairie durant un mois et paraîtra dans deux journaux d'annonces légales.

Valérie LLORENS rejoint le conseil municipal.

POINT 2

Reprise de voirie : Lotissement « Le Bois Fouillis ».

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de validation des ouvrages destinés aux eaux usées par le DIMESTVO et des équipements électriques par la SLEE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

✓ autorise le maire à faire établir un acte de reprise des voiries du lotissement « *Le Bois Fouillis* » implanté section 40 sur les parcelles 106 à 111, d'une contenance totale de 45 ares 73 centiaires, pour l'euro symbolique.

La rédaction de cet acte sera confiée à Maître GROUIX, notaire à WOIPPY.

Le maire représentera la commune lors de la signature de cet acte.

Le maire informe l'assemblée qu'au 1^{er} janvier de l'année 2013, la longueur de la voirie communale était de **5 122 mètres**.

Suite à la reprise du lotissement « *Le Bois Fouillis* » il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie :

« *Le Bois Fouillis* » + 76 mètres

ce qui porte la longueur de la voirie communale à 5 198 mètres.

✓ fixe la longueur de voirie communale à **5 198 mètres**.

POINT 3

Reprise de voirie : Lotissement « Les Coteaux ».

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de validation des ouvrages destinés aux eaux usées par le DIMESTVO et des équipements électriques par la SLEE.

✓ autorise le maire à faire établir un acte de reprise des voiries du lotissement « *Les Coteaux* » implanté section 3 parcelle 190 et section 18, parcelles 220 à 227, d'une contenance totale de 81 ares 34 centiaires, pour l'euro symbolique.

La rédaction de cet acte sera confiée à Maître BOUL, notaire à THIONVILLE.

Le maire représentera la commune lors de la signature de ces actes.

Le maire informe l'assemblée qu'au 1^{er} janvier de l'année 2013, la longueur de la voirie communale était de **5 122 mètres**.

Suite à la reprise des lotissements « *Le Bois Fouillis* » et « *Les Coteaux* », il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie :

« *Le Bois Fouillis* » + 76 mètres
« *Les Coteaux* » + 131 mètres

ce qui porte la longueur de la voirie communale à 5 329 mètres.

✓ fixe la longueur de voirie communale à **5 329 mètres**.

POINT 4

Subvention exceptionnelle

La compagnie de théâtre de Nihilo Nihil souhaite effectuer trois représentations dans la commune de Metzervisse en juillet 2013, dans la cadre du Festival de théâtre organisé par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Pour réaliser ce projet, une subvention exceptionnelle de 1 500 € est accordée à la compagnie de Nihilo Nihil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de cette subvention.

POINT 5

SIVU Chenil du Jolibois.

Adhésion de la commune de BETTAINVILLERS et retrait de la commune de CHENIERES.

Le maire expose,

Le SIVU « Fourrière du Jolibois » de MOINEVILLE, demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune de BETTAINVILLERS et le retrait de la commune de CHENIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte l'adhésion de la commune de BETTAINVILLERS
- accepte le retrait de la commune de CHENIERES.